

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°43/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **13 septembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : MM. Franck **BRON**, Mmes Martine **BLACHE**, Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

**Procurations** : M. Jean-Louis **ANDREU** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**).

**Absents** : M. Philippe **MANTERO**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Florian **D'ANGELO** a été désigné Secrétaire de séance.

---

### Objet : MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE.

#### Exposé du Maire

Créé par la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le Service Civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans.

Une collectivité territoriale peut ainsi accueillir de jeunes volontaires pour qu'ils accomplissent leur mission dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, à savoir :

- Solidarité
- Santé
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et Citoyenneté
- Développement international et Action humanitaire
- Intervention d'urgence.

La mission représente au moins 24 heures hebdomadaires et doit être orientée de façon à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le Service Civique n'est en aucun cas un outil de la politique de l'emploi et ne peut se substituer à un emploi salarié ou à un emploi public. En cela, il relève du Code du Service National et non pas du Code du Travail.

Pour chaque dossier présenté auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, un agrément est délivré par l'Agence du Service Civique et un tuteur est nommé au sein de la structure d'accueil pour accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dernier perçoit une indemnité de 609,95 € bruts par mois, soit un net de 496,93 € (valeurs au 1<sup>er</sup> juillet 2023). Une prise en charge par l'Etat est effectuée à hauteur de 81 % de cette somme.

Nous vous proposons de mettre en place ce dispositif au sein de notre collectivité, étant précisé que le coût annuel pour la Commune est de l'ordre de 1.300 €. Les missions seront effectuées au sein des écoles et du service périscolaire.

Vous voudrez bien statuer.

---

**Décision :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 ;
- Vu le Code du Service National ;
- Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ☞ Décide de recourir au dispositif du Service Civique.
- ☞ Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein des différents services de la collectivité, en fonction des missions repérées et des capacités d'accueil et de tutorat.
- ☞ Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chérucy, le 14 septembre 2023  
Le Maire,

